



Compte-Rendu de CLE

15 novembre 2024

Le vendredi 15 novembre 2024 s'est tenue la réunion de la Commission Locale de l'Eau du Delta de l'Aa, dans le salon d'honneur de la mairie de Gravelines, sous la Présidence de M. RINGOT. Suite à l'absence d'un quorum en CLE du 3 octobre 2024, il a été nécessaire de reconvoquer la CLE ce jour afin de délibérer sur les sujets à l'ordre du jour.

Membres de la CLE présents

- M. Bertrand RINGOT, Maire de Gravelines, Président de la Commission Locale de l'Eau,
- M. Thierry ROUZE, Maire de Polincove, Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau,
- Mme Marie LERMYTTE-BAVAY, Conseillère régionale HdF,
- M. Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire de Dunkerque,
- M. Gérard GRONDEL, Maire de Saint-Pierre Brouck,
- M. Guy PRUVOST, Maire de Brouckerque,
- M. Jean-Pierre LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Hoymille,
- M. Bruno DEMILLY, Maire de Campagne-lès-Guines,
- M. Jean-Marie LOUCHEZ, Conseiller municipal d'Audruicq,
- M. Denis MEENS, PNR Caps et Marais d'Opale,
- M. Jacques André DELACRE, Représentant du SYMVAHEM,
- M. Christian DELASSUS, Représentant de l'Institution Intercommunale des Wateringues,
- M. Alexandre RIVENET, Chambre d'agriculture HdF,
- M. Guillaume PATOU, Union des Wateringues du Nord Pas-de-Calais,
- Mme Jocelyne CADET, FDAAPPMA 62,
- M. Michel MARIETTE, ADELE - France Nature Environnement HdF,
- M. Pierre GUGLIERMINA, Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale,
- Mme Charlotte LEMMONIER, Société « Lyonnaise des Eaux » (SUEZ),
- M. Ludovic LEMAIRE, Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- M. Benoit ANQUEZ, DDTM 62,
- M. Pierre WILLERVAL, DDTM 59,
- Mme Adeline DEFACHELLES, DDTM 59,

Commission Locale de l'Eau du Delta de l'Aa

Bureau technique du SAGE : Institution Intercommunale des Wateringues, 2 Boulevard Pierre Guillain– BP 40373 – 62505 Saint-Omer
Téléphone : 03 21 38 20 56 ; Courriel : sage.delta@institution-wateringues.fr

Participants non-membres de la CLE

- M. Bertrand BODDAERT, Chambre d'Agriculture NPNC,
- M. Thierry FOURNIER, Grand Port Maritime de Dunkerque,
- M. Fabrice TRUANT, CUD_BLB,
- M. Eric DUPLAQUET, CCRA,
- Mme Eva DUCROCQ, SED,
- Mme Frédérique BARBET, IIW,
- Mme Amélie DENGLOS, IIW,
- M. Hugo SPANNEUT, IIW,
- M. Thomas PRUVOST, IIW.

Membres de la CLE excusés

- M. Paul CHRISTOPHE, Conseil Départemental 59,
- Mme Christine DECODTS, Conseil Départemental 59,
- M. Bernard CALOONE, Union des Wateringues du Nord Pas-de-Calais,
- M. Hubert VANDERBEKEN, Chambre d'agriculture HdF,
- M. Laurent LEJEUNE, DREAL HdF,
- M. Arnaud HAGNERE, Conservatoire du Littoral.

21 présents + 5 pouvoirs = 26 membres présents ou représentés → Le quorum n'est pas atteint (36).

Introduction

M. RINGOT remercie les participants pour leur présence. Il indique que la CLE se mobilise dans le cadre d'une reconvoction, la CLE du 3 octobre 2024 n'ayant pas pu délibérer en l'absence du quorum.

M. RINGOT précise que s'agissant d'une seconde convocation due à l'absence de quorum lors de la CLE du 03.10.24, le quorum n'est pas exigé aujourd'hui pour que la CLE délibère sur les sujets à l'ordre du jour. **M. RINGOT** rappelle l'ordre du jour et passe la parole à l'animation du SAGE.

Avancement de la mission Zones Humides

Mme DENGLOS présente l'avancement de la mission zones humides. Elle précise qu'en date du 15 novembre 2024, 31 communes ont accepté la prélocalisation des zones humides sur leur territoire et 25 communes sont en train de formuler une proposition.

M. MAZOUNI précise que la commune de Dunkerque a bien pris connaissance de la carte, que la prélocalisation réalisée par le SAGE convient et que la commune souhaite proposer deux zones supplémentaires.

M. RINGOT se satisfait d'observer que la commune de Gravelines a pris contact avec la cellule du SAGE.

Mme DENGLOS précise qu'un rendez-vous avec les services de la commune est prévu pour affiner le travail de prélocalisation.

M. MEENS demande si toutes les communes sont averties de la démarche.

M. LEFEBVRE demande si une absence de réponse vaut un accord tacite.

Mme DENGLOS indique que toutes les communes ont reçu un premier courrier en juillet 2023 afin de les informer de la démarche d'inventaire, puis les cartes de prélocalisation ont été envoyées en juin 2024 avec plusieurs relances en juillet 2024 et un relais a été fait par les EPCI.

M. PRUVOST Thomas précise que toutes les communes ont disposé du même niveau d'information, et que le relais est souvent effectué par les EPCI.

M. ROUZE indique que toutes les communes doivent répondre et qu'une absence de réponse ne vaut pas accord. Il ajoute que malgré le peu de réponse, les communes de la vallée de la Hem ont été sollicitées plusieurs fois.

M. TRUANT indique que les services de la CUD, notamment le Bureau Local de la Biodiversité (BLB), aident le SAGE et vont contacter les secrétariats des mairies pour diffuser le message.

M. GRONDEL se demande si les communes qui ne répondent pas ont cerné l'enjeu de la démarche d'inventaire des zones humides.

M. PRUVOST Thomas indique que cela n'est pas le cas sur l'ensemble du Delta de l'Aa. Certains élus pensent ne pas avoir d'intérêt à avoir un inventaire des zones humides à enjeux catégorisés sur leur commune. Il précise que l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser concerne toutes les communes du territoire et cite l'exemple de la commune de Zouafques qui est susceptible d'accueillir un Datacenter sur son territoire, sur des terrains humides.

M. ROUZE confirme et ajoute que la CAPSO recherche des terrains pour effectuer de la compensation sur ses communes situées dans la vallée de la Hem.

M. RINGOT conseille, considérant les échéances, de ne pas hésiter à relancer les communes.

Délibération de la CLE pour affirmer le positionnement de celle-ci, au regard de l'inventaire des zones humides

M. PRUVOST Thomas rappelle le contexte lié à la réalisation de l'inventaire des zones humides et plus largement de la révision du SAGE et indique que les enjeux économiques du territoire interfèrent dans le bon déroulement de la mission, qui doit déjà tenir compte d'un certain passif et consacrer du temps pour réaliser un travail partagé et accepté par le territoire et l'ensemble des acteurs. Il précise que le sujet a été évoqué lors de la Commission révision du 29.08.24, lors de la Commission thématique milieux naturels et patrimoine du 17.09.24, lors du groupe technique zones humides du 18.09.24, et en CLE du 03.10.24.

M. RINGOT sollicite la CLE pour affirmer la position de celle-ci au travers une délibération.

La CLE approuve à l'unanimité.

Présentation d'une liste partielle prioritaire, pour validation de la CLE

Mme DENGLOS présente une liste partielle qui correspond à un ensemble de parcelles situées sur les communes de Loon-Plage, Grande-Synthe, Armabouts-Cappel, et Bierne. Ces parcelles se situent bien dans la prélocalisation des zones humides du SAGE et sont identifiées par les pétitionnaires dans le cadre de compensations ZH liées à la réalisation des projets économiques. Les projets ayant un agenda contraint, il s'agit d'une liste partielle prioritaire qui ne reprend pas l'ensemble des zones humides des communes citées. **Mme DENGLOS** indique que ces parcelles sont considérées comme zones humides à enjeux de restauration par application de la méthodologie de catégorisation validée par la CLE le 3.10.24.

M. DELASSUS demande si les parcelles concernées figurent bien dans la prélocalisation du SAGE.

M. PRUVOST Thomas confirme. Il ajoute que certaines parcelles identifiées par les porteurs de projet, mais non identifiées par la prélocalisation, ont été refusées par le SAGE.

M. RINGOT demande le vote de la CLE, concernant la validation de la liste partielle.

La CLE approuve à l'unanimité.

Présentation de la nouvelle liste partielle du GPMD, pour validation de la CLE

M. FOURNIER présente le travail de mise à jour de la liste partielle du Grand Port Maritime de Dunkerque. Cette liste partielle annule et remplace la liste partielle validée par le CLE le 24.03.22.

M. FOURNIER indique que ce travail se base sur les méthodologies de prélocalisation et de catégorisation élaborées par le SAGE et tient compte des remarques émises en CLE le 03.10.24 et lors du Groupe de Travail ZH du 08.11.24.

M. DELASSUS demande si des terres agricoles sont concernées par cette prélocalisation et quelles sont les mesures de compensation qui seront prévues sur des parcelles qui sont déjà des zones humides.

M. FOURNIER indique que le caractère à restaurer des zones humides est déterminé par les pressions qui nuisent à la fonctionnalité de ces dernières et par le potentiel de restauration.

M. BODDAERT indique que les compensations sur terres agricoles sont essentiellement des prairies car il n'est pas possible de faire de la grande culture sur de la zone humide.

M. FOURNIER indique que la pratique du maraîchage peut remplir ces fonctions.

M. PRUVOST Thomas rappelle que la liste partielle du GPMD est, au même titre que l'inventaire des zones humides du SAGE, un inventaire de connaissance et que les zones humides identifiées ne sont pas nécessairement toutes destinées à de la compensation.

M. LEMAIRE demande si les mesures compensatoires signalées sur la carte de prélocalisation des zones humides du GPMD sont classées à enjeux de préservation.

M. FOURNIER indique qu'à ce jour les mesures compensatoires sont classées à enjeux de restauration et seront à enjeux de préservation lorsque la compensation sera effective et que la zone humide aura gagné en fonctionnalités.

M. RINGOT demande s'il y a des questions sur le travail du GPMD et demande le vote de la CLE concernant cette nouvelle liste partielle.

M. PRUVOST Thomas remercie le travail réalisé par **M. FOURNIER** et les services du GPMD et souligne le travail réalisé dans un délai contraint pour répondre aux attentes du SAGE.

M. FOURNIER remercie l'animation du SAGE pour la disponibilité et la transmission des données.

M. RINGOT se satisfait du travail réalisé et félicite les services pour leur collaboration.

La CLE approuve à l'unanimité.

Mme BARBET ajoute que la démarche Zones Humides doit se poursuivre avec le concours des élus sur les 100 communes du territoire. Il est en effet nécessaire de relancer les communes n'ayant pas répondu à la prélocalisation pour engager la phase de terrain et catégorisation. L'objectif est de disposer rapidement des prélistes à l'échelle communale pour intégration au règlement du futur SAGE. Elle rappelle que la deadline imposée est fixée au 31 mars 2025. Afin de constituer un SAGE révisé qui soit partagé avec les acteurs et adapté au territoire du Delta de l'Aa, un temps de rédaction est encore nécessaire. Il sera donc proposé aux services de l'Etat de déposer un arrêt de projet en pré-instruction à la date du 31 mars 2025. Cela permettra de répondre au délai fixé avec un dossier constitué mais non finalisé, le temps de terminer la révision des éléments restant à traiter.

Conclusion

M. RINGOT remercie l'ensemble des participants. Il annonce la date de la prochaine CLE et la nécessité de mobiliser le quorum pour valider l'arrêt de projet qui sera proposé :

27 mars 2025 à 14h30 en mairie de Gravelines.